



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Metz, le 09 août 2016

AVIS

de mise à disposition du public au titre de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement du projet d'arrêté préfectoral autorisant Monsieur Georges HEYMANN, pisciculteur demeurant à NITTING à introduire à d'autres fins que scientifiques, des poissons d'une espèce non représentée dans un étang sur la commune de ALBESTROFF et dans un étang sur la commune de MUNSTER.

En application des dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de Monsieur Georges HEYMANN, pisciculteur demeurant à NITTING à introduire à d'autres fins que scientifiques, des poissons d'une espèce non représentée dans un étang sur la commune de ALBESTROFF et dans un étang sur la commune de MUNSTER, est soumis à la consultation du public par voie électronique du

du 11 août au 25 août 2016.

Le projet d'arrêté et la note de présentation du dossier sont consultables sur le site suivant :

www.moselle.gouv.fr/actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 26 août 2016

- soit à l'adresse électronique suivante : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

-soit par voie postale, à l'adresse suivante :

DDT
SABE/PE
Consultation du public/ Pêche
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ cedex 01



Ne seront prise en compte que les observations ayant été envoyées avant la fin des consultations, soit au plus tard le 25 août à minuit, l'horodatage de la messagerie ou le cachet de la poste faisant foi.

La décision prise par la DDT à l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public et un document visant les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.